



FORMATION DES
PROFESSEURS
CONTRACTUELS
HGEMC

Collège Jean-
Philippe RAMEAU
Espace ECLA

3 décembre 2015

Articulation entre les enseignements communs et les enseignements complémentaires au cycle 4

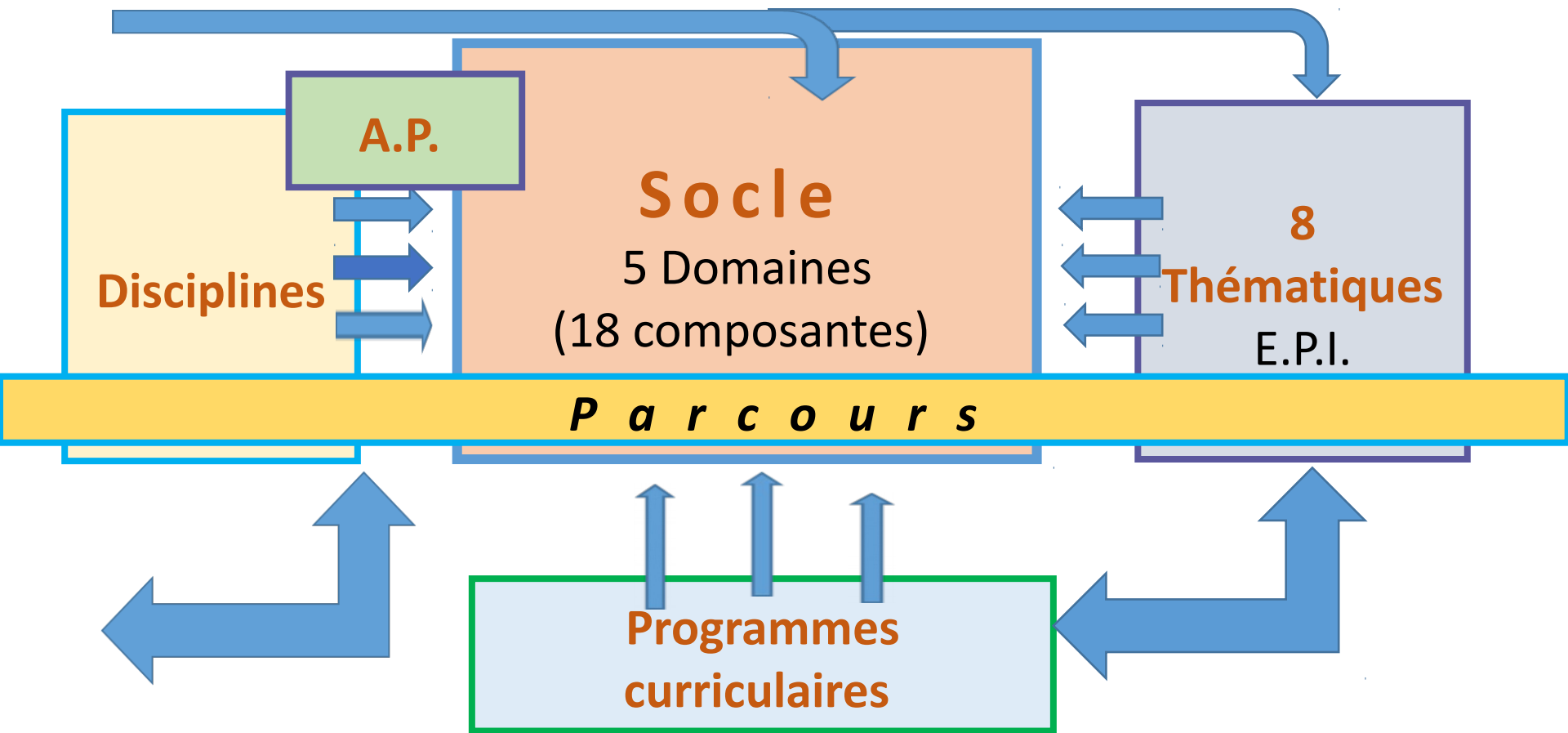
A partir du travail du groupe de réflexion « Réforme du collège : E.P.I. »

M.-A. Trossat & N. Loiseau



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE







Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le cœur du réacteur, le « programme des programmes ». Tous les enseignements obligatoires sont greffés sur les 5 domaines (déclinés en 18 composantes) et convergent vers lui dans l'objectif de la validation à la fin de la scolarité obligatoire :

- ➔ les enseignements communs par l'accompagnement pédagogique disciplinaire/ordinaire
- ➔ les enseignements complémentaires par l'accompagnement pédagogique visant à faire pratiquer l'élève
- ➔ l'accompagnement personnalisé parce qu'il s'adapte et répond aux besoins de l'élève



Les enseignements communs, les enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires)

- Tous les enseignements sont **d'égale dignité**
- Tous les enseignements visent l'acquisition des 5 domaines du socle commun à la fin de la scolarité obligatoire
- Les trois types d'enseignement sont intégrés dans les horaires disciplinaires :
 - 6^{ème} : **26h dont 3h A P** (uniquement AP, pas d'EPI en 6^{ème})
 - Cycle 4 : **26h dont 4h** (à ventiler entre AP et EPI selon les besoins des élèves*)



Les enseignements communs, les enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires)

- Possibilité de globaliser et de moduler (horizontal et vertical) les heures dédiées aux enseignements disciplinaires en respectant l'horaire semaine des élèves et le volume global de chaque discipline pour le cycle ;
- La modularisation concerne dans ce cas toutes les classes du même niveau.



Enseignements complémentaires : trouver l'équilibre entre cadrage national et autonomie de l'établissement

1. le cadrage

- Nombre d'heures égal pour tous les élèves (3h en 6^{ème} et 4h pour les autres niveaux)
 - Huit thématiques pour les EPI, dont au moins 6 **différentes** à effectuer sur le cycle (mêmes thématiques EPI et même répartition horaire AP/EPI sur un même niveau)
 - Adossés aux programmes et au socle commun
 - Participent aux attendus des programmes et du socle
 - Nourrissent les parcours
 - Toutes les disciplines contribuent aux EC
 - Toutes les disciplines contribuent *a fortiori* aux parcours
- ➔ Les parcours sont fongibles dans les disciplines et les enseignements complémentaires, ils se consolident par eux.



Enseignements complémentaires : trouver l'équilibre entre cadrage national et autonomie de l'établissement

2. la souplesse en responsabilité pour l'établissement

- En fonction d'un repérage des besoins et du volet pédagogique du projet d'établissement :
 - les équipes décident de la répartition des élèves en AP ;
 - les équipes planifient la programmation des EPI sur le cycle en incluant la progressivité, et garantissent un apport minimal de 6 thématiques d'EPI différentes.
- Les équipes planifient sur chaque année scolaire la contribution et les apports des disciplines aux enseignements complémentaires, leur répartition, leur temporalité
- Les équipes décident du sens et de la répartition des 3h de dotation semaine par division :
 - Co-intervention
 - Groupes à effectifs réduits



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires

Les dispositions réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 (Organisation des enseignements dans les classes de collège)

Article 3 : « **Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.**
[...] Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de **construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet** conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. »

Les dispositions réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 (Organisation des enseignements dans les classes de collège)

Article 4 : « [...] Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires **varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique** de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau. »

Les dispositions réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 (Organisation des enseignements dans les classes de collège)

Article 5 : « Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- a) Corps, santé, bien-être et sécurité ;*
- b) Culture et création artistiques ;*
- c) Transition écologique et développement durable ;*
- d) Information, communication, citoyenneté ;*
- e) Langues et cultures de l'Antiquité ;*
- f) Langues et cultures étrangères, le cas échéant, régionales ;*
- g) Monde économique et professionnel ;*
- h) Sciences, technologie et société.*

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques. »

Les dispositions réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 (Organisation des enseignements dans les classes de collège)

Article 6 : «[...] A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins **six des huit thématiques** interdisciplinaires prévues à l'article 5. Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, **chaque année, être au moins au nombre de deux**, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.

Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères.

Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la **mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours Avenir** »

E. P. I. : un acronyme

... sans oublier l'importance des mots

- **E pour enseignements**

- ✓ Apprendre autrement mais toujours dans le cadre des contenus des programmes d'enseignement
- ✓ Diversifier les situations d'apprentissage

- **P pour pratiques**

- ✓ Elève mis en activité
- ✓ Démarche de projet
- ✓ Réalisation concrète

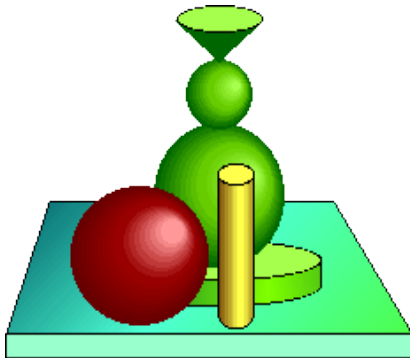
- **I pour Interdisciplinaires**

- ✓ Croiser les acquis disciplinaires, leur donner du sens en cohérence avec le socle
- ✓ Favoriser les interactions
- ✓ Appréhender et s'approprier la complexité du monde

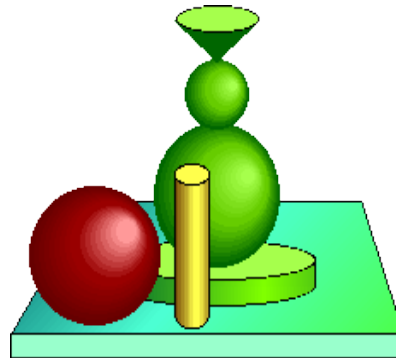
« [L'interdisciplinarité scolaire est] la mise en relation [...] de deux ou plusieurs matières scolaires qui s'exerce à la fois aux plans curriculaire, didactique et pédagogique et qui conduit à l'établissement de liens de complémentarité ou de coopération, d'interpénétrations ou d'actions réciproques entre elles sous divers aspects [...], en vue de favoriser [...] l'intégration des apprentissages et des savoirs chez les élèves. » (Lenoir, 2008)

L'interdisciplinarité... ou la vision binoculaire

Conférences de Florence Robine – ESEN juin 2015 - Lyon 11 septembre 2015



Un groupe
d'objets vu de
l'œil gauche



Le même vu de
l'œil droit.

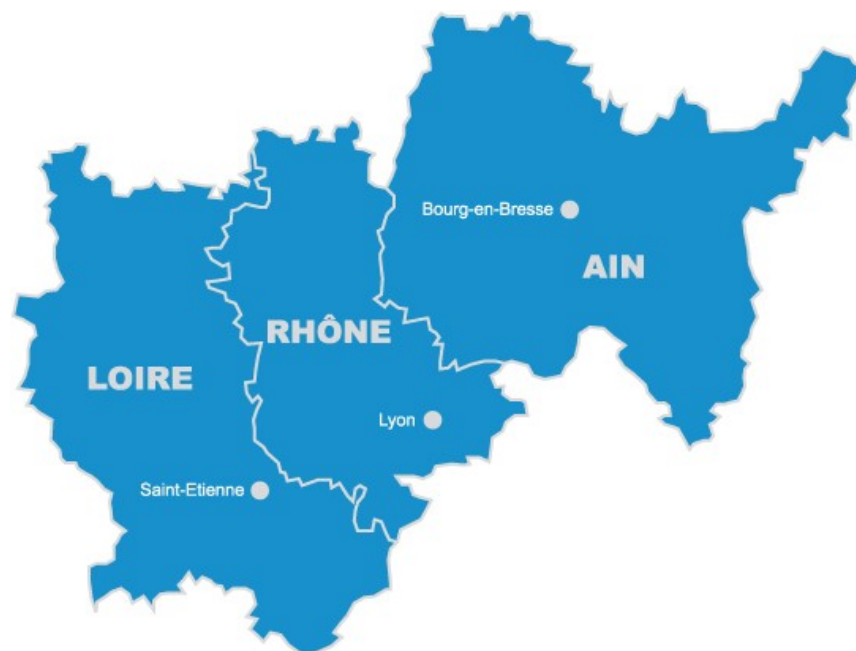
*Le cerveau interprète ces
deux images et permet une
perception
tridimensionnelle de l'objet.*

Une loupe binoculaire se compose de deux microscopes accolés pour fournir deux images de l'objet, une pour chaque œil. Chaque image est redressée par un dispositif particulier qui n'existe pas dans un microscope classique. **Cela permet une vision en relief de l'objet.**

L'interdisciplinarité c'est voir un objet, une problématique en trois dimensions. C'est l'objet révélé.

En l'absence d'une discipline, le résultat obtenu est inférieur ; il manque une dimension.

L'ACADEMIE DE LYON



ACADEMIE DE LYON

Rectorat
92 rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
T 04 72 80 60 60
F 04 78 58 54 78

WWW.AC-LYON.FR